



PREFECTURE
DE LA GIRONDE

13 AVR. 2017

Bureau du Courrier

DELEGUES EN EXERCICE : 25

NOMBRE DE PRESENTS : 17

NOMBRE DE VOTANTS : 23

L'an deux mille dix-sept, le dix avril à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le quatre avril, s'est assemblé à la Mairie de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs ALLEMAND – DUCOUT – CELAN – CHIBRAC – DARNAUDERY – GARRIGOU – MANO – PROUILHAC – PUJO – SEYVE

Mesdames BINET – BOUSSEAU – FERRARO – HANRAS – PENY – REMIGI – ROUSSEL

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur ZGAINSKI – Madame MANDRON

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame LARJAUD à Monsieur ALLEMAND

Monsieur LANGLOIS à Monsieur CELAN

Monsieur EBRARD à Madame PENY

Monsieur FERGEAU à Monsieur GARRIGOU

Madame CREANT à Monsieur SEYVE

Madame GUILY à Monsieur PUJO

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame HANRAS

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame HANRAS qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 27 mars 2017 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2017 - DÉLIBÉRATION N° 2 / 1.

OBJET : ELECTION DU PRESIDENT POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'élire un Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2016.

Le Conseil Communautaire a l'unanimité élu Monsieur GARRIGOU, Président



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT,

- après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal de Pessac accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après s'être assuré que le Trésorier Principal de Pessac a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats

STATUANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE

- que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016, par le Trésorier Principal de Pessac, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- adopte le compte de gestion 2016 du budget principal.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur GARRIGOU, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'exercice considéré :

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1 082 022,61	213 988,06		213 988,06	1 082 022,61
Opérations de l'exercice	23 556 995,43	25 809 707,78	504 750,85	556 489,80	24 061 746,28	26 366 197,58
Totaux	23 556 995,43	26 891 730,39	718 738,91	556 489,80	24 275 734,34	27 448 220,19
Résultat de clôture		3 334 734,96	162 249,11			3 172 485,85
Restes à réaliser			436 230,62	20 447,00	436 230,62	20 447,00
Totaux cumulés	23 556 995,43	26 891 730,39	1 164 969,53	576 936,80	24 711 964,96	27 468 667,19
Résultats définitifs		3 334 734,96	578 032,73			2 756 702,23

2° - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits, portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° - Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 22 voix POUR, Monsieur DUCOUT ayant quitté la salle et ne participant pas au vote

- adopte le compte administratif 2016 du budget principal.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

13 AVR. 2017

Bureau du Courrier

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur DUCOURT, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, décide de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

10 AVRIL 2017
Bureau du Courrier

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	Excédent :	2 252 712,35
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent :	1 082 022,61
	Déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent :	3 334 734,96
(A2)	Déficit :	

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	51 738,95
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	Excédent :	
	Déficit :	213 988,06
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001	Excédent :	
	Déficit :	162 249,11
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		436 230,62
Recettes d'investissement restant à réaliser :		20 447,00
Solde des restes à réaliser :		- 415 783,62
(B) Besoin (-) réel de financement :		578 032,73
Excédent (+) réel de financement :		

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)	3 334 734,96
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (Recette budgétaire au compte R 1068)	578 032,73
En dotation complémentaire en réserve (Recette budgétaire au compte R 1068)	
Sous total (R 1068)	578 032,73
En excédent reporté à la section de fonctionnement (Recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget n+1)	2 756 702,23
TOTAL (A1)	3 334 734,96
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (Recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)	

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 2 756 702,23	D001 : Solde d'exécution à N-1 162 249,11	R001 : solde d'exécution à N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 578 032,73

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité - adopte l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2016 du budget principal.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT



OBJET : BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre DUCOUT,

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

13 AVR. 2017

- après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal de Pessac, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après s'être assuré que le Trésorier Principal de Pessac a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats.

STATUANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE

- que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016, par le Trésorier Principal de Pessac, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- adopte le compte de gestion 2016 du budget annexe des transports.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



LE PRESIDENT

OBJET : BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur GARRIGOU, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Président, après s'être fait présenter le budget annexe des transports pour l'exercice considéré :

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		77 215.20		121 230,88		198 446.08
Opérations de l'exercice	342 508,06	427 516.47	6 913,91	9 411,58	349 421,97	436 928.05
Totaux	342 508,06	504 731.67	6 913,91	130 642,46	349 421,97	635 374.13
Résultat de clôture		162 223.61		123 728,55		285 952.16
Reste à réaliser			389 992,10		389 992,10	
Totaux cumulés	342 508,06	504 731.67	396 906,01	130 642,46	739 414,07	635 374.13
Résultats définitifs		162 223.61	266 263,55		104 039,94	

2° - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits, portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° - Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 22 voix POUR Monsieur DUCOUT ayant quitté la salle et ne participant pas au vote,

- adopte le compte administratif 2016 du budget annexe des transports.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

13 AVR. 2017

Bureau du Courrier

OBJET : BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2016

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur DUCOUT, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

DE LA GIRONDE

13 AVR. 2017

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	excédent :	85 008,41
	Déficit :	Bureau du Courrier
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	excédent :	77 215,20
	Déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	162 223,61
(A2)	déficit :	

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	2 497,67
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	excédent :	121 230,88
	Déficit :	
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001	excédent :	123 728,55
	Déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		389 992,10
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :		389 992,10
(B) Besoin (-) réel de financement :		266 263,55
Excédent (+) réel de financement :		

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)		162 223,61
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (Recette budgétaire au compte R 1068)		162 223,61
En dotation complémentaire en réserve (Recette budgétaire au compte R 1068)		
	Sous total (R 1068)	162 223,61
En excédent reporté à la section de fonctionnement (Recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget n+1)		
	TOTAL (A1)	162 223,61

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur
(Recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : solde d'exécution à N-1 123 728,55 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 162 223,61

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité
- adopte l'affectation définitive du compte d'exploitation 2016 du budget annexe des transports.



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2017 - DÉLIBÉRATION N° 2/ 8.

OBJET : BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITES – APPROBATION DES COMPTES DES GESTION 2016

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre DUCOUT,

- après s'être fait présenter les budgets annexes

- de la zone d'activités de la Briqueterie à Canéjan,
- du parc d'activités du Courneau à Canéjan,
- de la zone d'activités de Pot au Pin à Cestas,
- de la zone d'activités de Jarry à Cestas,

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

13 AVR. 2017

Bureau du Courrier

de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier Principal de Pessac, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après s'être assuré que le Trésorier Principal de Pessac a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats.

STATUANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution des budgets de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur les comptabilités des valeurs inactives,

DECLARE

- que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2016, par le Trésorier Principal de Pessac, visés et vérifiés conformes par l'ordonnateur n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- adopte les comptes de gestion 2016 des budgets annexes des zones d'activités communautaires.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2017 - DÉLIBÉRATION N° 2 / 9.

OBJET : BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITES – VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur GARRIGOU, délibérant sur les comptes administratifs des budgets annexes des zones d'activités de l'exercice 2016, dressés par Monsieur Pierre DUCOUT, Président, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'exercice considéré :

1° - Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent

Compte administratif annexe de la zone d'activités de la Briqueterie

Résultats reportés		0,00	0 00		0,00	0,00
Opérations de l'exercice	507 294,00	507 294,00	507 294,00	0,00	1 014 588,00	507 294,00
Totaux	507 294,00	507 294,00	507 294,00	0,00	1 014 588,00	507 294,00
Résultat de clôture		0,00	507 294,00	0,00	507 294,00	0,00
Reste à réaliser						
Totaux cumulés	507 294,00	507 294,00	507 294,00	0,00	1 014 588,00	507 294,00
Résultats définitifs		0,00	507 294,00	0,00	507 294,00	0,00

Compte administratif annexe du parc d'activités du Courneau

Résultats reportés			1 200 297,45		1 200 297,45	
Opérations de l'exercice	777 726,96	956 343,37	952 372,12	1 381 368,87	1 730 099,08	2 337 712,24
Totaux	777 726,96	956 343,37	2 152 669,57	1 381 368,87	2 930 396,53	2 337 712,24
Résultat de clôture		178 616,41	771 300,70		592 684,29	
Reste à réaliser						
Totaux cumulés	777 726,96	956 343,37	2 152 669,57	1 381 368,87	2 930 396,53	2 337 712,24
Résultats définitifs		178 616,41	771 300,70		592 684,29	

Compte administratif annexe de la zone d'activités de Pot au Pin

Résultats reportés	2 786 043,87			2 968 608,43	2 786 043,87	2 968 608,43
Opérations de l'exercice	1 096,18	1 096,18	1 096,18	0,00	2 192,36	1 096,18
Totaux	2 787 140,05	1 096,18	1 096,18	2 968 608,43	2 788 236,23	2 969 704,61
Résultat de clôture	2 786 043,87			2 967 512,25		181 468,38
Reste à réaliser						
Totaux cumulés	2 787 140,05	1 096,18	1 096,18	2 968 608,43	2 788 236,23	2 969 704,61
Résultats définitifs	2 786 043,87			2 967 512,25		181 468,38

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent

Compte administratif annexe de la zone d'activités de Jarry

Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	4 469 212,46	4 469 212,46	4 465 712,46	4 500 000,00	8 934 924,92	8 969 212,46
Totaux	4 469 212,46	4 469 212,46	4 465 712,46	4 500 000,00	8 934 924,92	8 969 212,46
Résultat de clôture		0,00		34 287,54	0	34 287,54
Reste à réaliser						
Totaux cumulés	4 469 212,46	4 469 212,46	4 465 712,46	4 500 000,00	8 934 924,92	8 969 212,46
Résultats définitifs		0,00		34 287,54	0	34 287,54

2° - Constate les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits, portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° - Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 22 voix POUR Monsieur DUCOUT ayant quitté la salle et ne participant pas au vote,

- adopte les comptes administratifs 2016 des budgets annexes
 - de la zone d'activités de la Briqueterie,
 - du parc d'activités du Courneau
 - de la zone d'activités de Pot au Pin
 - de la zone d'activités de Jarry



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

13 AVR. 2017

Bureau du Courrier

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2017 - DÉLIBÉRATION N° 2 / 10.

OBJET : BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA BRIQUETERIE DE LA GIRONDE
AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2016

PRÉFECTURE
 DE LA GIRONDE
 13 AVR. 2017
 Bureau du Courrier

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur DUCOUT, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	Excédent :	0,00
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent :	
	Déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	
(A2)	déficit :	0,00

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	
	Déficit :	507 294,00
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	Excédent :	
	Déficit :	
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001	Excédent :	
	Déficit :	507 294,00
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :		
(B) Besoin (-) réel de financement :		507 294,00
Excédent (+) réel de financement :		

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)
 En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement
 (Recette budgétaire au compte R 1068)
 En dotation complémentaire en réserve
 (Recette budgétaire au compte R 1068)
 Sous total (R 1068)
 En excédent reporté à la section de fonctionnement
 (Recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget n+1)
 TOTAL (A1)
 Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur
 (Recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté	D001 : Solde d'exécution à N-1 507 294,00	R001 : solde d'exécution à N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité
 - adopte l'affectation définitive du compte d'exploitation 2016 du budget annexe de la zone d'activités de la Briqueterie.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
 LE PRÉSIDENT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2017 - DÉLIBÉRATION N° 2 / 11.

OBJET : BUDGET ANNEXE DU PARC D'ACTIVITES DU COURNEAU – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2016

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur DUCOUT, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	Excédent :	178 616,41
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent :	
	Déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent :	178 616,41
(A2)	Déficit :	

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	428 996,75
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	Excédent :	
	Déficit :	1 200 297,45
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001	Excédent :	
ou à reporter au D001	Déficit :	771 300,70
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :		
(B) Besoin (-) réel de financement :		771 300,70
Excédent (+) réel de financement :		

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)	178 616,41
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (Recette budgétaire au compte R 1068)	178 616,41
En dotation complémentaire en réserve (Recette budgétaire au compte R 1068)	
Sous total (R 1068)	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (Recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget n+1)	
TOTAL (A1)	178 616,41
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (Recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)	

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté	D001 : Solde d'exécution à N-1 771 300,70	R001 : solde d'exécution à N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 178 616,41

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité - adopte l'affectation définitive du compte d'exploitation 2016 du budget annexe du parc d'activités du Courneau.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT



PREFECTURE
DE LA GIRONDE

13 AVR. 2017

Bureau du Courrier

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2017 - DÉLIBÉRATION N° 2 / 12.

OBJET : BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITE DE POT AU PIN – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2016

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur DUCOUT, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	Excédent :	0,00
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent :	
	Déficit :	2 786 043,87
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	
(A2)	déficit :	2 786 043,87

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	
	Déficit :	1 096,18
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	Excédent :	2 968 608,43
	Déficit :	
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001	Excédent :	2 967 512,25
ou à reporter au D001	Déficit :	

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :

Recettes d'investissement restant à réaliser :

Solde des restes à réaliser :

(B) Besoin (-) réel de financement :

Excédent (+) réel de financement : 2 967 512,25

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement
(Recette budgétaire au compte R 1068)

En dotation complémentaire en réserve
(Recette budgétaire au compte R 1068)

Sous total (R 1068)

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(Recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget n+1)

TOTAL (A1)

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

2 786 043,87

(Recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : solde d'exécution à N-1
2 786 043,87			2 967 512,25
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- adopte l'affectation définitive du compte d'exploitation 2016 du budget annexe de la zone d'activités de Pot au Pin.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

OBJET : BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITE DE JARRY – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2016

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur DUCOUT, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	Excédent :	0,00
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent :	
	Déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	
(A2)	déficit :	0,00

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	34 287,54
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	Excédent :	
	Déficit :	
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001	Excédent :	34 287,54
ou à reporter au D001	Déficit :	

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :

Recettes d'investissement restant à réaliser :

Solde des restes à réaliser :

(B) Besoin (-) réel de financement :

Excédent (+) réel de financement :

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

13 AVR. 2017

Bureau du Courrier

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement

(Recette budgétaire au compte R 1068)

En dotation complémentaire en réserve

(Recette budgétaire au compte R 1068)

Sous total (R 1068)

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(Recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget n+1)

TOTAL (A1)

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(Recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : solde d'exécution à N-1 34 287,54 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité - adopte l'affectation définitive du compte d'exploitation 2016 du budget annexe de la zone d'activités de Jarry.



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2017 - DÉLIBÉRATION N° 2 / 14.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif 2017, ceci pour les opérations nouvelles, chapitre par chapitre, tant pour les dépenses que pour les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

Le budget s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement à 27 069 253 € avec un excédent reporté de 2 756 702,33 €

Section d'investissement à 2 821 980 € avec un déficit reporté de 162 249,11 €.

Ce budget a été voté de la manière suivante :

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
70 – Produit des services	23			011 – Charges à caractère général	23		
73 – Impôts et taxes	23			012 – Charges de personnel	23		
74 – Dotations et participations	23			014 – Atténuation de produits	23		
75 – Autres produits de gestion courante	23			65 – Autres charges de gestion courante	23		
77 – Produits exceptionnels	23			66 – Charges financières	23		
				67 – Charges exceptionnelles	23		
				042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections - Dotations aux amortissements			
				023 – Virement à la section d'investissement	23		
SECTION D'INVESTISSEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
10 – Dotations, fonds divers et réserves	23			16 – Emprunts et dettes assimilées	23		
13 – Subventions d'investissement	23			20 – Immobilisations incorporelles	23		
16 – Emprunts et dettes assimilées	23			204 – Subventions d'équipement versées	23		
021 – Virement de la section de fonctionnement	23			21 – Immobilisations corporelles	23		
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	23			23 – Immobilisations en cours	23		

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- adopte les propositions de Monsieur le Président.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



LE PRÉSIDENT

PREFECTURE
 DE LA GIRONDE
 13 AVR. 2017
 Bureau du Courrier

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2017 - DÉLIBÉRATION N° 2 / 15.

OBJET : BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif 2017 des transports, ceci pour les opérations nouvelles, chapitre par chapitre, tant pour les dépenses que pour les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

13 AVR. 2017

Le budget s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement à 610 540 €

Section d'investissement à 481 382,55 € avec un excédent reporté de 123 728,55 €

Bureau du Courrier

Ce budget a été voté de la manière suivante :

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
70 – Produit des services du domaine	23			011 – Charges à caractère général	23		
74 – Dotations, subventions et participations	23			012 – Charges de personnel et frais assimilés	23		
77 – Produits exceptionnels	23			023 – Virement à la section d'investissement	23		
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	23			66 – Charges financières	23		
				67 – Charges exceptionnelles	23		
				042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections - Dotations aux amortissements	23		
				65 – Autres charges de gestion courante	23		
SECTION D'INVESTISSEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	23			20 – Immobilisations incorporelles	23		
021 – Virement de la section d'exploitation	23			21 – Immobilisation corporelles	23		
10 – Dotations, fonds divers, réserves	23			040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	23		

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- adopte les propositions de Monsieur le Président.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2017 - DÉLIBÉRATION N° 2 / 16.

OBJET : BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITES - VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2017

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire a adopté les budgets annexes des zones d'activités pour 2017, budget par budget, de la manière suivante :

INTITULE des BUDGETS	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Parc d'activités du Courneau			
Section de fonctionnement	23		
Section d'investissement	23		
Zone d'activités de Pot au Pin			
Section de fonctionnement	23		
Section d'investissement	23		
Zone d'activités de la Briqueterie			
Section de fonctionnement	23		
Section d'investissement	23		
Zone d'activités de Jarry			
Section de fonctionnement	23		
Section d'investissement	23		

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- adopte les propositions de Monsieur le Président.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



LE PRÉSIDENT

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

13 AVR. 2017

Bureau du Courrier

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2017 - DÉLIBÉRATION N° 2 / 17.

OBJET : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - VOTE DES TAUX POUR L'ANNE 2017

Monsieur le Président expose,

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) a été instituée par délibération n° 51/2000 du 9 octobre 2000, conformément aux articles 1520 à 1523 du Code Général des Impôts.

Il vous est donc proposé de maintenir les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2017 à :

- 11,05 % pour les Communes de Cestas et de Canéjan
- 12,04 % pour la Commune de Saint Jean d'Ilac (*le service étant différencié du fait de la conteneurisation*)

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,

- maintient les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à :

→ 11.05 % pour les Communes de Cestas et de Canéjan,

→ 12.04 % pour la Commune de Saint Jean d'Ilac.

- charge Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux services fiscaux.

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

13 AVR. 2017

Bureau du Courrier



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

OBJET : TAXES DIRECTES LOCALES - VOTE DES TAUX POUR L'ANNEE 2017

Monsieur le Président expose,

La Loi de Finances pour 2010 a établi un nouveau régime de fiscalité locale pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) après la suppression unilatérale de la taxe professionnelle.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer les taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la Taxe d'Habitation et du Foncier non bâti.

Compte tenu des éléments communiqués par les services fiscaux, il vous est proposé de maintenir, pour l'année 2017, les taux comme suit :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 26,02 %
- Taxe d'Habitation : 7,95 %
- Foncier non bâti : 1,41 %

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

13 AVR. 2017

Bureau du Courrier

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,

- adopte les taux suivants pour 2017 :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 26,02 %
- Taxe d'Habitation : 7,95 %
- Foncier non bâti : 1,41 %



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

OBJET : PRIME ANNUELLE 2017 DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - AFFILIATION

PRÉFECTURE
DE LA GIRONDE

13 AVR. 2017

Monsieur le Président expose,

Depuis la création du SIVOM Cestas-Canéjan en 1978, une prime annuelle est versée à l'ensemble des agents de la structure.

Cette prime annuelle est versée aux agents titulaires et stagiaires, aux agents non titulaires sur un emploi permanent et aux agents non titulaires remplaçants (calculé au prorata temporis du temps d'occupation sur la base de 151,67 heures par mois pour un temps complet).

Jusqu'au début des années 1990, elle était versée par le CGOS de la ville de Cestas. Puis, cette prime a été incluse dans les salaires des mois de mai et novembre au prorata du temps de travail effectué et en fonction de la date de recrutement durant l'année. Cette prime faisait l'objet d'une revalorisation annuelle.

Monsieur le Trésorier Principal de Pessac m'a alerté des contraintes réglementaires liées au versement de cette prime et de la nécessaire antériorité de sa création au 1^{er} janvier 1984.

Malgré l'absence de formalisation, le versement de cette prime a été effectif depuis de nombreuses années et s'apparente, pour l'ensemble des agents, à un droit acquis. Son montant actuel est de 1 409 €.

Il vous est donc proposé de maintenir cette prime pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- Décide de maintenir la prime annuelle au bénéfice des agents de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde :
 - agents titulaires ou stagiaire à temps complet et non complet
 - agents non titulaires sur un emploi permanent
 - agents non titulaires recrutés dans le cadre d'un remplacement (à l'exception des saisonniers) ou d'un surcroît d'activités
 - apprentis et salariés sur des contrats aidés (contrat d'avenir, CUI et CAE)
- Fixe le montant de la prime à 1 409 € pour l'année 2017
- Dit que le montant de la prime est fixé à 704,50 € pour les apprentis pour l'année 2017
- Dit que cette prime sera versée au prorata du temps de travail contractuel et de la date de recrutement durant l'année
- Dit que cette prime sera versée en deux mensualités (50% au mois de juin et 50% au mois de novembre)
 - pour les agents titulaires ou stagiaires à temps complet et non complet
 - pour les agents non titulaires sur un emploi permanent
 - pour les apprentis et salariés sur des contrats aidés
- Dit que, par exception, cette prime sera versée à l'issue
 - du contrat de travail pour les agents non titulaires recrutés dans le cadre d'un remplacement (à l'exception des saisonniers) ou d'un surcroît d'activités
 - au moment où tout autre agent quitte la collectivité (mutation, démission ou départ à la retraite)



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

OBJET : ASSOCIATION BORDEAUX PRODUCTIC – SUBVENTION 2017 – AUTORISATION

Monsieur GARRIGOU expose,

Comme chaque année, l'Association Bordeaux Productic qui gère la Pépinière d'Entreprises située sur la Zone d'Activités de Marticot à Cestas, a déposé une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde.

Engagée dans la communauté économique locale, l'Association Bordeaux Productic satisfait à trois vocations principales :

- être un facteur de développement économique local,
- être un animateur territorial,
- être un équipement économique

Actuellement, l'Association Bordeaux Productic accompagne des entrepreneurs dans des activités variées.

Il vous est donc proposé de verser, pour l'année 2017, une subvention à l'Association Bordeaux Productic, Pépinière d'Entreprises d'un montant de 110 000 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 22 voix POUR Monsieur DUCOUT ayant quitté la salle et ne participant pas au vote

- fait siennes les conclusions de Monsieur GARRIGOU,
- accorde une subvention d'un montant de 110 000 € (Cent dix mille euros) à l'Association Bordeaux-Productic, Pépinière d'Entreprises, pour l'année 2017,
- autorise Monsieur GARRIGOU, Vice-Président, à signer la convention ci- annexée avec l'Association Bordeaux Productic,
- dit que les crédits correspondants ont été inscrits à l'article 6574 du Budget Principal.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

13 AVR. 2017

Bureau du Courrier

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2017 - DÉLIBÉRATION N° 2 / 21.

OBJET : ADSI TECHNOWEST - PLIE - SUBVENTION 2017 - AUTORISATION

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

13 AVR. 2017

Monsieur GARRIGOU expose,

Dans le cadre de sa compétence en matière de Développement Economique et Emploi, il vous est proposé de financer l'ADSI Technowest qui anime le PLIE sur le territoire de la Commune de Saint Jean d'Ilac.

Le montant de la subvention communautaire proposée pour 2017 est de 8 870 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 21 voix POUR Madame PENY ayant quitté la salle, ne participant pas au vote et ne votant pas pour son mandat.

- fait siennes les conclusions de Monsieur GARRIGOU,

- autorise le versement d'une subvention à l'ADSI Technowest d'un montant de 8 870 € (Huit mille huit cent soixante-dix Euros) pour l'année 2017.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

OBJET : BORDEAUX TECHNOWEST - SUBVENTION 2017 - AUTORISATION

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

13 AVR. 2017

Monsieur GARRIGOU expose,

Dans le cadre de sa compétence en matière de Développement Economique et Emploi, il vous est proposé de participer pour 2017 au financement de l'Association Bordeaux Technowest, qui intervient auprès des entreprises sur le territoire de la Commune de Saint Jean d'Ilac.

Le montant de la subvention communautaire proposée est de 10 000 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur GARRIGOU,
- autorise le versement d'une subvention à l'Association Bordeaux Technowest, d'un montant de 10 000 € (Dix mille euros) au titre de l'année 2017.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



LE PRESIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2017 - DÉLIBÉRATION N° 2 / 23.

**OBJET : IREP - PROTOCOLE D'ACCORD POUR LA PARTICIPATION 2017
AUTORISATION**

PRÉFECTURE
DE LA GIRONDE

13 AVR. 2017

Bureau du Courrier

Monsieur GARRIGOU expose,

Dans le cadre de sa compétence en matière de Développement Economique et Emploi, il vous est proposé de signer un protocole d'accord pour 2017 avec l'Institut de Recherche et d'Education Permanente (IREP) relatif au financement du dispositif d'accès aux « Compétences Clés ».

Le montant de la subvention communautaire proposée est de 7 587 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur GARRIGOU,
- décide le versement d'une participation d'un montant de 7 587 € (Sept mille cinq cent quatre-vingt-sept euros) pour l'année 2017,
- autorise Monsieur le Président à signer le protocole d'accord, ci-joint, avec l'Institut de Recherche et d'Education Permanente (IREP), consolidant les actions en matière de développement économique et d'emploi.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

13 AVR. 2017

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2017 - DÉLIBÉRATION N° 12 / 24.

OBJET : MISSION LOCALE DES GRAVES – SUBVENTIONS 2017 - AUTORISATION

Monsieur SEYVE expose,

Dans le cadre de sa compétence en matière de Développement Economique et Emploi, il vous est proposé de signer deux conventions de partenariat avec la Mission Locale des Graves qui définissent les conditions de financement du dispositif d'accueil des jeunes de moins de 25 ans.

Le montant de la participation de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde s'élève à :

- 3 600 € au titre du Point Ecoute Jeunes pour 2017
- 32 391 € au titre du fonctionnement de la Mission Locale des Graves 2017

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 19 voix POUR Messieurs DUCOUT – DARNAUDERY - GARRIGOU ayant quitté la salle et ne participant pas au vote Monsieur GARRIGOU ne votant pas pour son mandant

- fait siennes les conclusions de Monsieur SEYVE,

- fixe le montant des participations à :

→ 3 600 € (Trois mille six cent Euros) au titre du Point Ecoute Jeunes pour l'année 2017

→ 32 391 € (Trente-deux mille trois cent quatre-vingt-onze Euros) au titre du fonctionnement de la Mission Locale des Graves

- autorise Monsieur le Président, à signer les conventions de partenariat ci-jointes, avec la Mission Locale des Graves



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2017 - DÉLIBÉRATION N° 2 / 25.

OBJET : MISSION LOCALE TECHNOWEST - SUBVENTIONS 2017 - AUTORISATION

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

Monsieur GARRIGOU expose,

13 AVR. 2017

Dans le cadre de sa compétence en matière de Développement Economique et Emploi, il vous est proposé de participer au financement de la Mission Locale Technowest qui intervient, sur le territoire de la Commune de Saint Jean d'Ilac, auprès des jeunes de moins de 25 ans.

Le montant des subventions communautaires proposées s'élève à :

- 1 047 € au titre du Fonds Local d'Aide aux Jeunes pour 2017
- 8 743 € au titre du fonctionnement de la Mission Locale Technowest,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 22 voix POUR Monsieur SEYVE ne votant pas pour son mandant

+
- fait siennes les conclusions de Monsieur GARRIGOU,

- fixe le montant des participations à :

→ 1 047 € (Mille quarante-sept Euros) au titre du Fonds Local d'Aide aux Jeunes pour 2017

→ 8 743 € (Huit mille sept cent quarante-trois Euros) au titre du fonctionnement de la Mission Locale Technowest,

- autorise Monsieur le Président, à signer l'avenant n° 9 à la convention ci-joint, pour le Fonds Local d'Aide aux Jeunes.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2017 - DÉLIBÉRATION N° 2 / 26.

**OBJET : PLIE DES SOURCES - PROTOCOLE D'ACCORD POUR LA PARTICIPATION 2017 –
AUTORISATION**

Monsieur SEYVE expose,

Dans le cadre de sa compétence en matière de Développement Economique et Emploi, il vous est proposé de signer pour 2017, un protocole d'accord relatif au financement du PLIE des Sources pour l'accueil et l'insertion des demandeurs d'emplois.

Le montant de la participation de la Communauté de Communes pour 2017 s'élève à 33 471 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 19 voix POUR Messieurs DUCOUT – DARNAUDERY ET GARRIGOU ayant quitté la salle et ne participant pas au vote

Monsieur GARRIGOU ne votant pas pour son mandant

- fait siennes les conclusions de Monsieur SEYVE,
- décide d'accorder une participation d'un montant de 33 471 € (Trente-trois mille quatre cent soixante et onze Euros) au titre du fonctionnement du Plie des Sources pour 2017,
- autorise Monsieur MANO, Vice-Président à signer le protocole d'accord ci-joint, avec le PLIE des Sources.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME




LE PRÉSIDENT

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

13 AVR. 2017

Bureau du Courrier

OBJET : PARC D'ACTIVITES DU COURNEAU I – VENTE D'UN TERRAIN A EIFFAGE ENERGIE AQUITAINE - SCI LYRA – CANALIS – PROMOSITES – ECR ENVIRONNEMENT AQUITAINE – AUTORISATION

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

Monsieur le Président expose,

13 AVR. 2017

Par délibération n° 5/7 du 27 septembre 2015, reçue en Préfecture de la Gironde le 30 septembre 2015, vous avez autorisé la signature de promesses de vente pour la cession de terrains sur le parc d'activités du Courneau I avec les sociétés EIFFAGE ENERGIE AQUITAINE et SCI LYRA (SIMETHIS).

Par délibération n° 1/6 en date du 27 mars 2017, reçue en Préfecture de la Gironde le 30 mars 2017, vous avez autorisé la signature des promesses de vente pour la cession de terrain sur le parc d'activités du Courneau I avec les sociétés ECR Environnement, Canalys et Promosites.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes de vente de vente définitifs de ces parcelles aux conditions suivantes :

- **EIFFAGE ENERGIE AQUITAINE** - lot n° 33 d'une superficie de 12 212 m²
Prix de vente : 40 € TTC le m² soit 424 733.36 € HT auquel il convient d'ajouter la TVA sur marge d'un montant de 63 746,64 €, soit un prix total de vente de 488 480 €.
- **SCI LYRA** - lot n° 41 d'une superficie de 2 530 m²
Prix de vente : 40 € TTC le m² soit 87 993.40 € HT auquel il convient d'ajouter la TVA sur marge d'un montant de 13 206,60 €, soit un prix total de vente de 101 200 €.
- **CANALIS** - lot n° 43, d'une superficie de 4 389 m²
Prix de vente : 40 € TTC le m² soit 152 649.42 € HT auquel il convient d'ajouter la TVA sur marge d'un montant de 22 910.58 €, soit un prix total de vente de 175 560 €.
- **PROMOSITES** - lot n° 40, d'une superficie de 1 003 m²
Prix de vente : 40 € TTC le m² soit 34 884.34 € HT auquel il convient d'ajouter la TVA sur marge d'un montant de 5 235.66 €, soit un prix total de vente de 40 120 €.
- **ECR ENVIRONNEMENT AQUITAINE** - lot n° 42, d'une superficie de 5 598 m²
Prix de vente : 40 € TTC le m² soit 194 698.44 € HT auquel il convient d'ajouter la TVA sur marge d'un montant de 29 221.56 €, soit un prix total de vente de 223 920 €.

L'avis de France domaine, ci-joint, a été rendu le 22 mars 2017

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,

- se prononce favorablement sur la vente de ces terrains dans les conditions définies ci-dessus,

- autorise Monsieur le Président ou à défaut Monsieur le Vice-président, Maire de Canéjan, à signer les actes authentiques à intervenir en l'étude de Maître BALLADE, Notaire à Gradignan.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

M

LE PRESIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2017 - DÉLIBÉRATION N° 2 / 28.

**OBJET : ZONE D'ACTIVITES DE JARRY – VENTE D'UN TERRAIN A GICRAM –
SIGNATURE D'UN SOUS SEING PRIVE – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 6/5
DU 16 NOVEMBRE 2016 – AUTORISATION**

DE LA GIRONDE

13 AVR. 2017

Monsieur le Président expose,

Par délibération n° 6/5 du 16 novembre 2016, reçue à la Préfecture le 24 novembre 2016, vous vous êtes prononcés favorablement pour la signature d'une promesse de vente avec la société GEMFI mais considérant une erreur matérielle lors de la transmission de cet acte au contrôle de légalité, il convient de l'annuler et de délibérer à nouveau.

Bureau du Courrier

Par délibération n° 3/7 du 30 juin 2015, reçue en Préfecture le 3 juillet 2015, vous vous êtes prononcés favorablement pour l'acquisition d'un terrain d'environ 44 hectares afin de permettre l'extension de la zone d'activités de Jarry à Cestas.

Par délibération n° 4/8 du 30 septembre 2015, reçue en Préfecture le 5 octobre 2015, vous avez autorisé le Président de la Communauté de Communes à effectuer les formalités nécessaires au dépôt du Permis d'Aménager de cette nouvelle zone d'activités.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet SANCHEZ, géomètre expert à La Brède, à la suite des formalités règlementaires.

La demande de permis d'aménager a été déposée le 20 juillet 2016. Ce permis a été accordé par le Maire de Cestas en date du 18 octobre 2016 (PA n° 033122 16V 3002).

La Communauté de Communes suite à une procédure « d'accord cadre » a démarré les travaux d'aménagement de cette zone d'activités le 14 novembre 2016.

Dans le cadre de la commercialisation de cette zone, la société GEMFI, membre du Groupe GICRAM a fait part de ses contacts avec la société JOUE-CLUB qui souhaite réaliser une plateforme logistique avec un bâtiment d'une superficie de 25 000 M² sur un lot d'une superficie totale de 66 400 M² de foncier. Le prix de vente du terrain concerné est de 2 220 000€ (Deux millions deux cent vingt mille euros).

Par ailleurs, la Communauté de Communes a été informée que la société JOUE-CLUB avait sollicité d'autres prestataires pour la réalisation de sa plateforme logistique sur d'autres sites de l'Aire Urbaine de Bordeaux

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer une promesse de vente avec la société GEMFI sous la forme d'acte de sous-seing privé. Toutefois, il convient de préciser dans cet acte que, si la société JOUE-CLUB choisissait un autre prestataire pour la réalisation de cette opération à Cestas et sur le même terrain, la promesse de vente avec la société GEMFI deviendrait immédiatement caduque, la Communauté de Communes étant libérée de tout engagement vis-à-vis de la société GEMFI et réciproquement.

La Communauté de Communes autorise la société GEMFI à déposer un permis de construire pour la réalisation du bâtiment projeté pour une superficie approximative de 25 000 M².

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,
- annule la délibération n° 6/5 du 16 novembre 2016 reçue en Préfecture le 24 novembre 2016,
- autorise le Président à signer une promesse de vente avec la société GEMFI selon les conditions définies ci-dessus
- autorise la société GEMFI à déposer un permis de construire pour la plateforme logistique projetée sur la parcelle concernée dont un plan est annexé à la présente délibération.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
DU PRÉSIDENT

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2017 - DELIBERATION N° 2/ 29.

OBJET : MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA ZONE DU COURNEAU –
CONVENTION POUR L'ORGANISATION DU SO GOOD FESTIVAL - AUTORISATION

Monsieur MANO expose,

L'association Volume 4 Productions organise un festival de musiques électroniques du 9 au 10 juin 2017. Pour l'organisation de cette manifestation, il convient de signer une convention de mise à disposition des emprises foncières ainsi que les conditions juridiques et financières de l'organisation de cette manifestation.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes des conclusions de Monsieur MANO,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition temporaire du site du Courneau avec l'Association Volume 4 Productions.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



LE PRESIDENT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2017 - DÉLIBÉRATION N° 2 / 30.

**OBJET : EXPLOITATION DE LA DECHETTERIE DE SAINT JEAN D'ILLAC - AVENANT N° 3
AU LOT 2 DU MARCHÉ PS 01-2013 - AUTORISATION**

PRÉFECTURE
DE LA GIRONDE

13 AVR. 2017

Monsieur CELAN expose,

Par délibération n° 49/4/2013 en date du 12 avril 2013, reçue en Préfecture de la Gironde le 18 avril 2013, vous avez autorisé la signature du marché PS 01-2013 lot 2 pour l'exploitation de la déchetterie communautaire située sur la Commune de Saint Jean d'Illac, avec la société PENA Environnement.

Le marché a été attribué pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction. Il se terminait le 31 décembre 2016.

Par délibération n° 7/13 en date du 14 décembre 2016, reçue en Préfecture de la Gironde le 16 décembre 2016, vous avez autorisé la signature de l'avenant n° 2 au lot 2 du marché PS 01-2013, afin d'acter sa prolongation jusqu'au 30 juin 2017.

Considérant que les travaux d'agrandissement de la déchetterie de Saint Jean d'Illac ne sont pas terminés, il vous est proposé de prolonger le lot 2 du marché PS 01-2013.

Le présent avenant n° 3 a pour objet d'acter la prolongation de 6 mois du lot 2 du marché PS 01-2013.

Il vous est donc proposé de signer l'avenant n° 3 au lot 2 du marché PS 01-2013, afin d'acter la prolongation du marché jusqu'au 31 décembre 2017.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 49/3/2013 du 12 avril 2013, reçue en Préfecture de la Gironde le 18 avril 2013,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 avril 2017,

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,

- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 au lot 2 du marché PS 01-2013, afin d'acter la prolongation des délais d'exécution jusqu'au 31 décembre 2017.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



[Signature]

LE PRÉSIDENT

OBJET : COLLECTE DES DECHETS MENAGERS - AVENANT N° 3 AU MARCHÉ PSG 03-2012 - AUTORISATION

PREFECTURE
DE LA GIRONDE
13 AVR. 2017

Monsieur CELAN expose,

Bureau du Courrier

Le 22 octobre 2012, une procédure d'appel d'offres a été engagée pour l'exploitation du service de la collecte des déchets ménagers de la Commune de Saint Jean d'Illac et de la Communauté de Communes Cestas-Canéjan, rassemblées au sein d'un groupement de commandes.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement s'est réunie le 12 décembre 2012 pour l'ouverture des plis puis le 14 décembre 2012 pour le choix de l'attributaire.

Par délibération du Conseil Communautaire n° 81/2012 du 20 décembre 2012 reçue en Préfecture le 26 décembre 2012, le marché a été attribué à la société VEOLIA pour les sous lots 1 et 2.

Le marché a été attribué pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Par délibération n° 7/14 en date du 14 décembre 2016, reçue en Préfecture de la Gironde le 16 décembre 2016, vous avez autorisé la signature de l'avenant n° 2 au marché PSG 03-2012, afin d'acter la prolongation du marché jusqu'au 30 juin 2017 pour les sous lots 1 et 2.

Cette prolongation de 6 mois nécessaire au projet de conteneurisation des déchets sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde ne paraît pas suffisante pour faire aboutir le projet. Il vous est proposé de prolonger le marché de 6 mois supplémentaires.

Il convient donc d'autoriser la signature de l'avenant n° 3 au marché PSG 03-2012, afin d'acter la prolongation du marché jusqu'au 31 décembre 2017 pour les sous lots 1 et 2.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 81/2012 du 20 décembre 2012, reçue en Préfecture le 26 décembre 2012,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 avril 2017,

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,

- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 au marché PSG 03-2012, afin d'acter la prolongation du marché jusqu'au 31 décembre 2017 pour les sous lots 1 et 2.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2017 - DÉLIBÉRATION N° 2 / 32.

OBJET : FOURNITURE ET MAINTENANCE DE BACS ROULANTS PAR LA SOCIÉTÉ QUADRIA – AVENANT N° 3 AU MARCHÉ PS 57-2012 – AUTORISATION

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

Monsieur CELAN expose,

13 AVR. 2017

Le 8 septembre 2012, une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée par la Commune de Saint Jean d'Illac pour la fourniture et la maintenance de bacs roulants.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 30 octobre 2012 pour l'ouverture des plis, puis le 5 décembre 2012 pour le choix de l'attributaire.

Par décision du Maire de Saint Jean d'Illac n° 2012-12-51, reçue en Préfecture le 7 décembre 2012, le marché a été attribué pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, à la société QUADRIA.

Par décision du Maire de Saint Jean d'Illac n° 2012-12-55, l'ensemble des droits et obligations découlant dudit marché a été transféré par avenant n° 1 à la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde à compter du 1^{er} janvier 2013.

Par délibération n° 7/15 en date du 14 décembre 2016, reçue en Préfecture de la Gironde le 16 décembre 2016, vous avez autorisé la signature de l'avenant n° 2 au marché PS 57-2012 afin d'acter la prolongation du marché jusqu'au 30 juin 2017.

Compte-tenu de la prolongation des délais d'exécution du marché de la collecte des déchets et afin de garantir l'adéquation des besoins en bacs roulants, il convient donc de signer l'avenant n° 3 au marché PS 57-2012 afin d'acter la prolongation du marché jusqu'au 31 décembre 2017.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 avril 2017,

- fait siennes les propositions de Monsieur CELAN,

- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 au marché PS 57-2012 afin d'acter la prolongation du marché jusqu'au 31 décembre 2017.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

OBJET : SORTIE D'INVENTAIRE D'UN AUTOBUS – AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre du renouvellement du parc des véhicules communautaires, il convient de se séparer de :

- l'autobus Iveco immatriculé DP-566-RB (date de 1^{ère} mise en circulation : 16 février 2001) : vente aux enchères.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à sortir ce véhicule de l'inventaire communautaire.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,
- autorise Monsieur le Président à sortir l'autobus Iveco immatriculé DP-566-RB (date de 1^{ère} mise en circulation : 16 février 2001) de l'inventaire communautaire et procéder à la facturation correspondante.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



LE PRESIDENT

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

13 AVR. 2017

Bureau du Courrier

Le 4 avril 2017

Monsieur Pierre DUCOUT
Président

à

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Communautaire qui se tiendra le
Lundi 10 avril 2017 à 18 h 30 à la Mairie de Cestas

ORDRE DU JOUR :

FINANCES

- N° 2 / 1. Election du Président pour le vote des comptes administratifs 2016
- N° 2 / 2. Budget principal – Approbation du compte de gestion 2016
- N° 2 / 3. Budget principal – Vote du compte administratif 2016
- N° 2 / 4. Budget principal – Affectation définitive du résultat de fonctionnement 2016
- N° 2 / 5. Budget annexe des transports – Approbation du compte de gestion 2016
- N° 2 / 6. Budget annexe des transports - Vote du compte administratif 2016
- N° 2 / 7. Budget annexe des transports – Affectation définitive du résultat d'exploitation 2016
- N° 2 / 8. Budgets annexes des zones d'activités – Approbation des comptes de gestion 2016
- N° 2 / 9. Budgets annexes des zones d'activités - Vote des comptes administratifs 2016
- N° 2 / 10. Budget annexe de la zone d'activités de la Briqueterie – Affectation définitive du résultat d'exploitation 2016
- N° 2 / 11. Budget annexe du parc d'activités du Courneau – Affectation définitive du résultat d'exploitation 2016
- N° 2 / 12. Budget annexe de la zone d'activités de Pot au Pin – Affectation définitive du résultat d'exploitation 2016
- N° 2 / 13. Budget annexe de la zone d'activités de Jarry – Affectation définitive du résultat d'exploitation 2016
- N° 2 / 14. Budget principal – Vote du budget primitif 2017
- N° 2 / 15. Budget annexe des transports – Vote du budget primitif 2017
- N° 2 / 16. Budgets annexes des zones d'activités – Vote des budgets primitifs 2017
- N° 2 / 17. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Vote des taux pour l'année 2017
- N° 2 / 18. Taxes directes locales – Vote des taux pour l'année 2017
- N° 2 / 19. Prime annuelle 2017 du personnel communautaire - Autorisation
- N° 2 / 20. Association Bordeaux Productic – Subvention 2017 - Autorisation
- N° 2 / 21. Adsi Technowest – Plie – Subvention 2017 – Autorisation
- N° 2 / 22. Bordeaux Technowest – Subvention 2017 – Autorisation
- N° 2 / 23. IREP – Protocole d'accord pour la participation 2017 - Autorisation
- N° 2 / 24. Mission Locale des Graves – Subventions 2017 - Autorisation
- N° 2 / 25. Mission Locale de Technowest – Subventions 2017 - Autorisation
- N° 2 / 26. Plie des Sources – Protocole d'accord pour la participation 2017 – Autorisation

ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- N° 2 / 27. Parc d'activités du Courneau I – Vente d'un terrain à EIFFAGE ENERGIE AQUITAINE - SCI LYRA – CANALIS – PROMOSITES – ECR ENVIRONNEMENT AQUITAINE – Autorisation
- N° 2 / 28. Zone d'activités de Jarry – Vente d'un terrain à GICRAM – Signature d'un sous seing privé - Modification de la délibération n° 6/5 du 16 novembre 2016 – Autorisation
- N° 2 / 29. Mise à disposition temporaire de la Zone du Courneau – Convention pour l'organisation du SO GOOD FESTIVAL - Autorisation

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET DECHETS ASSIMILES

- N° 2 / 30. Exploitation de la déchetterie de Saint Jean d'Illac – Avenant n° 3 au lot 2 au marché PS 01-2013 – Autorisation
- N° 2 / 31. Collecte des déchets ménagers – Avenant n° 3 au marché PSG 03-2012 – Autorisation
- N° 2 / 32. Fourniture et maintenance de bacs roulants par la Société QUADRIA – Avenant n° 3 au marché PS 57-2012 - Autorisation

TRANSPORTS PUBLICS

- N° 2 / 33. Sortie d'inventaire d'un autobus - Autorisation

Vous remerciant par avance de retenir cette date et comptant sur votre présence,

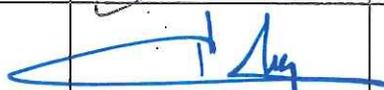
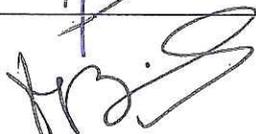
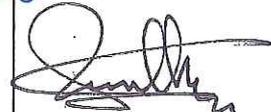
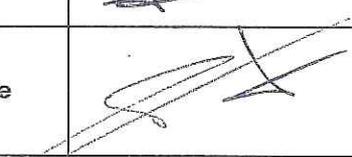
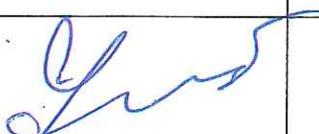
Je vous prie de croire, Ma chère collègue, Mon Cher Collègue, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Président - Pierre DUCOUT



COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE - EAU BOURDE
SEANCE DU 10 AVRIL 2017 A 18 H 30 A LA MAIRIE DE CESTAS

FEUILLE DE PRESENCE

Nom	Emargement	Nom	Emargement
DUCOUT Pierre		FERRARO Régine	
GARRIGOU Bernard		GUILY Maryvonne	Absent excusé ayant donné procuration
SEYVE Hervé		HANRAS Corinne	
ALLEMAND Jean-Pierre		LANGLOIS Jean Pierre	Absent excusé ayant donné procuration
CELAN Henri		LARJAUD Aude	Absent excusé ayant donné procuration
MANO Alain		MANDRON Mailys	Absent excusé
BINET Maryse		PENY Sandrine	
BOUSSEAU Michèle		PROUILHAC Laurent	
CHIBRAC Pierre		PUJO Pierre	
CREANT Nathalie	Absent excusé ayant donné procuration	REMIGI Anne Marie	
DARNAUDERY Jacques		ROUSSEL Nathalie	
EBRARD Alain	Absent excusé ayant donné procuration	ZGAINSKI Frédéric	Absent excusé
FERGEAU Jacques	Absent excusé ayant donné procuration		